

# Urbanisation, modernisation et réponse rurale

## Évolutions agraires dans la région de Bihor pendant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> et au début du XX<sup>e</sup> siècle

BARBU ȘTEFĂNESCU

---

*L'agriculture demeure  
« la grande industrie »  
de la zone, responsable  
du destin de la plupart  
des habitants.*

---

### Barbu Ștefănescu

Professeur à la Faculté d'Histoire, de Géographie et des Relations internationales de l'Université d'Oradea.

Auteur, entre autres, des livres

**Sociabilitate rurală, violență și ritual**

(Sociabilité rurale, violence et rituel)

(2004) et **Le Monde rural de l'ouest**

**de la Transylvanie. Du Moyen Âge**

**à la Modernité** (2007).

**L**A SECONDE moitié du XIX<sup>e</sup> siècle annonce en Europe un changement de perspective économique et existentielle en faveur de l'industrie et de l'urbanisation, phénomène saisissable aussi dans notre espace de référence. C'est l'époque où la ville d'Oradea parvient à l'unification administrative et à la systématisation urbaine, le moment où elle ajoute une fonction industrielle à son ancienne vocation commerciale, basée principalement sur la valorisation des ressources agricoles. Elle devient, au début du XX<sup>e</sup> siècle, la plus grande ville de l'est de la Hongrie, dont l'architecture Art Nouveau – qui, de nos jours encore, confère aux bâtiments une individualité à part – était destinée à souligner la prospérité. La ville de Debrecen connaît un trajet similaire, alors que les traditionnels bourgs de Beiuș, Salonta, Marghita, Diosig, Beliu etc. commencent petit à petit à acquérir un aspect urbain. Les modifications survenues au niveau législatif, et surtout l'adoption des pa-

tentes qui suppriment les rapports du type féodal, rendent disponible une grande quantité de main d'œuvre agricole. La migration du village à la ville est un facteur qui accompagne et soutient le développement urbain. Ces évolutions ne changent pas d'un coup le caractère prédominant rural et agricole du Bihor du XIX<sup>e</sup> siècle. L'agriculture demeure « la grande industrie » de la zone, responsable du destin de la plupart des habitants. Bien que le tableau qu'il nous offre ne diffère pas trop de celui antérieur, il exprime le sens général de la modernisation, sa dépendance des besoins croissants du secteur urbain et de l'industrie.

Par rapport aux comitats de l'intérieur de la Transylvanie, ceux de l'ouest de la Roumanie actuelle – Timiș, Arad, Bihor, Satu Mare – se caractérisent par la prédominance nette de la grande propriété foncière : moins de 1 % du total des propriétés foncières détenaient 51,6 % des surfaces cultivées<sup>1</sup> ; cette zone concentrait donc la moitié du prolétariat agricole de Transylvanie et environ 40 % de sa population agricole.<sup>2</sup> Cette réalité ne fait qu'entretenir la dépendance de la plupart des paysans de l'économie domaniale, même après la suppression des charges féodales, tout comme celle-ci, nonobstant les différentes possibilités – liées à la mécanisation des travaux agricoles<sup>3</sup> – reste généralement dépendante du travail saisonnier. Cette double dépendance ne peut pas éliminer les défections liées au caractère fluctuant des productions agricoles : les récoltes annuelles diminuées, ainsi que l'offre constant, et même plus élevé, de main d'œuvre dans les années de déficit céréalier, conduisent à une baisse des salaires, d'une part, et à l'élargissement de la catégorie de « chômeurs de réserve »,<sup>4</sup> de l'autre.

Ce mélange de tendances – évolutions synchrones avec le temps, à côté de pratiques impossibles à disloquer par des mesures législatives ou administratives, solidaires avec les temps révolus – est examiné dans ce qui suit au niveau du latifundium de l'Évêché romain-catholique d'Oradea, l'un des plus étendus des époques antérieures. L'effort de modernisation, visible dans l'organisation de la production, l'adoption de nouvelles cultures et assolements plus rationnels, la dotation technique,<sup>5</sup> y est cerné à travers un fonds documentaire très précis, celui des contrats que les administrations domaniales avaient conclus avec les habitants du Bihor et d'autres zones montagneuses de la Transylvanie, en vue de l'exécution de certains travaux agricoles. D'une part, ils sont l'expression du souci de l'administration – étant donné que la patente de 1853 avait supprimé la forme de travail gratuit, la corvée – d'assurer la main d'œuvre saisonnière pendant les périodes de pointe du calendrier agricole annuel, dans des formules juridiques qui ne soient pas susceptibles d'interprétations conjoncturelles. D'autre part, ils continuent les anciennes pratiques liées à la participation des paysans des zones collinaires et montagneuses aux travaux saisonniers dans la zone de plaine, qui ont accompagné l'augmentation des surfaces cultivées et la hausse de la production destinée au marché tant au XVIII<sup>e</sup> que dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>6</sup>

Les documents de ce genre peuvent être classés dans trois grandes catégories : contrats d'embauche pour des périodes déterminées (un an, une saison, un mois, un jour), contrats conclus en vue de l'exécution d'un ou plusieurs travaux agricoles (défrichage, fumure, moisson, récolte de plantes techniques, fauchage de plantes fourragères, transport), contrats en vue de l'exécution de travaux liés à un cycle agricole complet (culture du maïs contre une dîme versée au propriétaire, viticulture), contrats d'affermage.<sup>7</sup> Les opérations prédominantes étaient la moisson et l'égrenage, destinés à récolter et déposer dans de bonnes conditions les principales cultures céréalières du domaine épiscopal. Il s'ensuit dans cet ordre numérique les contrats conclus en vue de la récolte de cultures industrielles (sorgho, colza, chanvre), sur des surfaces de plus en plus étendues, en réponse à la demande industrielle plus élevée, et de fourrages naturels et artificiels (foin, trèfle, luzerne, betterave fourragère, vesce), indice de l'importance attachée à l'élevage intensif du bétail, à base de stabulation.

Pour les paysans qui signaient de pareils contrats, la participation à la moisson et à l'égrenage du blé, ainsi qu'à la récolte du maïs, s'avérait le plus souvent vitale, pouvant leur assurer, par un effort intense mais de courte durée, la subsistance de la famille. Les administrateurs des domaines ne l'ignorent pas et essayent d'en profiter, pour conditionner la conclusion de ces contrats de travaux moins attractifs, tels le fauchage du colza et des fourrages, ou pour octroyer aux paysans, toujours par contrat, certains « bonus », telles des surfaces destinées à la culture du maïs ou de la pomme de terre contre une dîme versée au propriétaire.

Les contrats, en dépit de leur extension différente et des travaux dont ils font l'objet, restent unitaires du point de vue de la forme, perpétuant au fil du temps un type de formulaire, et cela malgré leur caractère de plus en plus complexe à l'approche de la Première Guerre mondiale, qui témoigne du développement de l'économie domaniale. La plupart des contrats conservés aux Archives Nationales, filiale d'Oradea, ont un titre (« Contrat de moisson », « Contrat de fauchage », « Contrat de travail »), les parties contractuelles spécifiées (« d'une part, Foldes Bela, officiel économique de l'administration domaniale Beliu auprès de l'Évêché de rite latin d'Oradea, et, d'autre part, Corian Gheorghe, habitant de Nojorid et 27 compagnons à lui... »), l'objet du contrat (« le latifundium leur concède pour en faire la moisson environ 256 *holde* hongroises [une *holdă* hongroise = 1200 toises carrées] de céréales d'automne et environ 68 *holde* hongroises de céréales de printemps »), les obligations des travailleurs : assurer, du point de vue quantitatif et qualitatif, la main d'œuvre nécessaire afin d'achever dans de bonnes conditions le travail (les travaux) contracté(s) (« Buday Imre et ses compagnons s'obligent à égrener [...] la production établie par le latifundium avec 18 hommes aptes de travail et six femmes ») ; respecter le délai convenu (« effectuer la moisson sans interruption et l'achever au bout de deux semaines ») ; accepter pendant l'exé-

cution du travail l'autorité de l'un d'entre eux et du représentant domanial (« les travailleurs susdits, pour ce qui est de l'ordre et la discipline, s'obligent à se soumettre aux mesures de l'administration domaniale durant la période d'exécution du travail, à ne pas troubler l'ordre et le travail par un comportement impropre et ils sont même d'accord que la personne perturbatrice soit aussitôt écartée du travail ») ; observer les normes techniques ou la succession des opérations établie par les représentants domaniaux (« ils doivent mettre en batteuse la production charriée ou stockée, ensacher les graines qui en résultent, les vanner, les transporter à la bascule et de là dans le grenier. Les pailles et les balles qui sortent de la machine ils doivent les ranger selon l'ordre de l'administrateur ; autrement dit, exécuter tout travail nécessaire autour de la machine ») ; garantir avec leur quote-part du gain ou même avec tous leurs biens meubles et immeubles l'exécution dans de bonnes conditions des travaux contractés (« de sorte que le latifundium n'ait pas à souffrir à cause de leur négligence ; dans le cas contraire ils peuvent récupérer les dommages à l'issue d'un procès soumis à n'importe quelle juridiction du latifundium, en laissant en gage tous leurs biens meubles et immeubles » ou « les travailleurs susdits, à titre de garantie de l'exécution du travail dans les délais prévus, s'obligent à laisser en gage leur revenu pour une semaine, dont le latifundium a droit de retenir, en cas de non-accomplissement des obligations assumées, autant qu'il trouve bon ») ; de ne pas contracter, en même temps, un autre travail, avec un autre propriétaire, avant d'achever le travail déjà engagé (« les moissonneurs s'obligent à ne pas engager d'autres travaux avant d'avoir achevé la moisson sur toute la plaine Alcsi, devant y rester jusqu'à l'accomplissement du travail, dans le cas contraire le latifundium étant autorisé à les ramener à l'aide même des gendarmes et à les obliger à achever la moisson ») ; répondre au nom collectif de l'accomplissement à terme et dans de bonnes conditions des travaux (« Les travailleurs s'engagent à répondre l'un pour l'autre, de sorte que tous pour un et un pour tous soient responsables ») ; accepter l'exécution, en subsidiaire, d'autres travaux, qu'ils soient ou non spécifiés, dans des conditions déjà stipulées par le contrat ou qui seront établies par la suite (« outre la moisson, ils doivent se présenter aux travaux manuels occasionnés par l'égrenage, de sorte que la machine puisse travailler sans interruption... ») ; de rembourser de leur rétribution les sommes empruntées, le plus souvent au moment de l'engagement des travaux, d'exécuter d'autres travaux à leur compte (« Lors de la conclusion du présent contrat, le latifundium a payé en avance aux 46 couples 460 forints, dont 10 forints pour chaque couple, à condition que les travailleurs embauchés par contrat s'obligent à récolter 125 *holde* de colza placés sous l'administration Barmond du latifundium... »). Les obligations du latifundium sont également spécifiées : rétribuer le travail effectué conformément à l'entente (« Les moissonneurs, pour leur travail zélé et propre, reçoivent le douzième du blé pur et du seigle et une *cruce* sur 100 » (une *cruce* de céréales est formée d'un nombre

variable de gerbes, par exemple, une *cruce* roumaine était, au XVIII<sup>e</sup> siècle, formée de 17 gerbes) ; assurer au moins une partie des vivres nécessaires durant les travaux (« le latifundium donne à chaque couple comme nourriture hebdomadaire 1 *vică* (31 l) de blé, 2 kg de lard, 1,5 l d'eau-de-vie, 1 kg de sel, dont le prix est de 5 couronnes et 5 fillers ») ; égrainer et transporter la partie qui revient aux moissonneurs chez eux ou au moins jusqu'à la gare du voisinage (« l'inspecteur domanial s'oblige à égrener avec la machine du domaine, sur place, la partie de céréales qui revient aux moissonneurs ; la main d'œuvre pour l'égrenage est assurée par les moissonneurs ; le transport des graines égrenées à Oradea sera pris en charge par le latifundium » – étant donné que les moissonneurs provenaient de l'intérieur de la Transylvanie) ; transporter, au besoin, les travailleurs de leur village au lieu du travail et de retour chez eux et assurer des stimulants aux travailleurs constants et sérieux (« le latifundium s'oblige à donner à chaque moissonneur deux *holdé* hongroises de maïs par moitié, pour le labourer, semer, biner, effectuer éventuellement d'autres travaux, récolter, transporter à l'endroit indiqué par le domaine la partie de maïs, tiges et épis revenant au latifundium ») ; accepter le changement de la modalité de paiement du travail contracté de quotes-parts de la production en argent (« Si les travailleurs-moissonneurs veulent moissonner, à la place de la partie en argent qui leur revient de la moisson ils peuvent recevoir 5 couronnes par une *holdă* de 1200 toises carrées. Ils doivent cependant déclarer cette intention avant de commencer le moissonnage ») ; accepter la modification du contrat ou son annulation au cas où la récolte est endommagée par des calamités (« Comme les emblavures furent abîmées par des calamités naturelles, en l'occurrence par la grêle, les ententes pour la moisson d'automne ne furent pas conclues en nature, mais en argent, ce qui revient au fait que, outre la nourriture de tous les jours, le latifundium paie 3 forints pour chaque *holdă* ») ; assurer une rétribution minimale en cas de maigres récoltes (« en cas de calamité, le latifundium garantit aux travailleurs de leur donner 5 q de blé et d'avoine sur une *holdă* de 1200 toises carrées, et 4 q d'orge et de seigle comme partie de la production minimale, dans le cas où la production obtenue n'aurait pas atteint la moyenne susdite par *holdă* »). Les contrats contiennent aussi une formule finale (« Le présent contrat étant lu devant les travailleurs susdits et expliqué dans leur langue maternelle, il fut signé. Un exemplaire du présent contrat fut donné à celui qui offre le travail, et l'autre à celui qui en assume l'exécution »), la signature du représentant domanial et des paysans *in corpore* ou seulement de leurs représentants (le contrat conclu le 14 mars 1873, à Beiuș, par l'officiel d'Alcsi auprès de l'Évêché avec les villageois de Poienii de Jos est signé au nom des 50 personnes par Gruie Vasile a Miculii, Neș Miron, Dinșe Petru, Mihuția Vasalie, Gruie Nichita, Popa Ioan, alors que les jurés Coste Vasalie et Gruie Todere de Poieni en témoignent au nom de tout le village). Cet acte pouvait être signé au siège de l'administration domaniale, dans le village des travailleurs ou les villes voisines, en présence d'un

notaire qui devait le légaliser. La date de la signature est d'une grande importance, révélant le souci des officiaux domaniaux de conclure des contrats longtemps avant l'exécution des travaux, afin, d'une part, de couvrir en temps utile les travaux agricoles de pointe, et, de l'autre, de profiter de la situation souvent précaire des paysans durant la soi disant « période de soudure ».<sup>8</sup>

**L**ES CONTRATS que nous venons de mentionner offrent des données importantes sur l'économie domaniale en ce qui concerne les principales cultures mais aussi son niveau technique, mettant en lumière soit la solidarité de ces travaux avec ceux pratiqués dans les communautés paysannes, soit leur mécanisation. Ils révèlent le caractère prédominant céréalier de l'économie domaniale : le blé pur, destiné au marché, à l'industrie de panification en particulier, est cultivé sur des surfaces de plus en plus vastes, alors que le blé mélangé de seigle, sans toutefois disparaître, n'est cultivé que pour la consommation intérieure ; les autres céréales cultivées sont l'orge, l'avoine, le seigle et le maïs. La demande accrue du marché est responsable de l'essor pris par la culture des plantes techniques : la culture du sorgho liée à la production de balais fait l'objet de plusieurs contrats de récolte ; la culture ou la récolte du colza destiné à l'huile apparaît dans d'autres contrats saisonniers, soit comme une partie des contrats de moisson ou d'égrenage (« les moissonneurs s'obligent à se présenter en masse à la moisson du colza, contre paiement, respectivement le faucheur pour 60 kreutzers et le ramasseur pour 40 kreutzers »<sup>9</sup>), soit dans des contrats autonomes – « pour le moissonnage et le ramassage en *cruce* du colza existant dans l'administration de 80 *holde* », comme le spécifiait le contrat conclu le 23 juin 1875 entre l'administration de Barmond et les habitants de Békéscsaba,<sup>10</sup> fait qui certifiait la fréquente participation aux travaux agricoles saisonniers de quelques segments de population urbaine, selon une tradition européenne plus ancienne. Une autre plante technique cultivée est le chanvre, qui fait l'objet de quelques contrats au début du XX<sup>e</sup> siècle, tout comme le pavot.<sup>11</sup>

Parmi les opérations qui précèdent la moisson, le déboisement et la fumure expriment deux tendances différentes : la première est liée à l'ancienne modalité d'augmentation des surfaces cultivées, propre à une agriculture extensive, alors que la seconde ne fait qu'en certifier l'intensification. Une fois la surface choisie, elle était défrichée, les arbres étaient dépouillés de leurs branches, les troncs rangés en deux piles : « bois de construction » et « bois de chauffage », le terrain étant ensuite soigneusement essarté ; les contrats prévoient d'ailleurs la nécessité d'un essartage minutieux, « pour que la surface en cause puisse être labourée et moissonnée sans problème ».<sup>12</sup> Un contrat conclu le 7 novembre 1863 entre l'inspecteur domanial et 8 habitants d'Episcopia Bihor avait pour objet le transport sur le latifundium de cette localité de « tout le fumier existant », « ainsi que de celui accumulé pendant l'hiver », au compte du droit d'usage gratuit de

tout pâturage allodial « entre la Saint-Georges et le 31 décembre 1864 », et du droit de recevoir en usufruit la terre amendée, « dans les mêmes conditions que le reste des terres arables partagées aux paysans ». <sup>13</sup> L'existence de terres arables, dont d'autres contrats font aussi mention – celui conclu le 17 juin 1876, « en vue de la moisson de toutes les graminées » de l'administration d'Oradea, précisait que la partie de récolte que les paysans devaient recevoir en contrepartie de leur travail ne concernait pas la sole, <sup>14</sup> ce qui signifie que le latifundium gardait pour lui la partie de meilleure qualité de la récolte – témoigne de la conservation, jusque dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, d'un système de culture à trois champs, dont un laissé tous les ans en jachère.

Les données sur la moisson et l'égrenage sont nombreuses et détaillées, étant donné la prépondérance des contrats de ce genre. La moisson se faisait suivant des méthodes ancestrales, à la faux ou à la faucille. Ce n'est qu'après 1900 qu'on fait mention du grand râteau à traction animale utilisé pour ramasser les graminées. Un seul contrat concerne l'emploi de la faucille, les autres visent la fauchaison des céréales. Le travail, surveillé par « le chef de la moisson », était effectué en équipe de deux, un faucheur et un lieur, qui pouvaient changer entre eux durant la journée, complétés parfois d'un botteleur. Dans le contrat conclu le 17 juin 1876 en vue de la moisson « de toutes les graminées de l'administration d'Oradea », on avait besoin de 24 paires de faucheurs et autant de botteleurs ; dans d'autres cas, l'équipe n'était formée que d'un faucheur et un botteleur, comme il résulte du contrat signé à Nojorid, le 16 décembre 1903, entre l'administration locale et 30 habitants de Nojorid et Chişirid : « durant toute la moisson ils doivent s'y présenter en 30 paires, de sorte que chaque faucheur ait auprès de lui un botteleur ». <sup>15</sup> Un autre contrat – il s'agit de celui conclu en 1875 avec les habitants du village Micherechiu – contient un point complémentaire relatif au jonc qu'on devait couper pour lier les gerbes : « Comme les céréales sont liées en gerbes, les contractants du domaine du monsieur Swartz Bumi, situé dans le pré d'Oşorhei, s'obligent à couper et préparer à l'avance autant de jonc à gerbes qu'il est nécessaire pour lier toute la récolte. » <sup>16</sup> Les chaumes devaient être coupées uniformément, au ras du sol, les gerbes être bien liées et avoir la même taille, l'inspecteur du domaine ayant le droit de couper les gerbes trop grandes et obligeant ainsi les lieurs à les relier. Les gerbes étaient rangées en *cruci* de 18, appelées aussi « les *cruci* des popes ». <sup>17</sup>

Les moissonneurs devaient généralement participer au transport de la récolte, qu'ils dressaient en meules, et à l'égrenage de la partie qu'ils recevaient en contrepartie du travail ; comme ils se servaient pour cette dernière opération de la batteuse du latifundium, celui-ci en profitait pour les astreindre à quelques jours de travail gratuit : « La partie revenant aux moissonneurs est égrenée avec la batteuse à vapeur du latifundium, alors que la main d'œuvre est assurée par les moissonneurs, qui doivent prester un jour de travail sans paye et

participer à tous ces travaux ; dans le cas contraire, les céréales qui leur reviennent ne seront pas battues. » Si l'égrenage de la partie revenant aux moissonneurs constitue une stipulation importante du contrat, c'est aussi en raison des besoins accrus des paysans, dont les réserves étaient le plus souvent épuisées, d'entrer au plus vite en possession de la nouvelle récolte.<sup>18</sup>

Outre les stipulations relatives aux conditions du travail, celles liées à la rétribution sont plus détaillées encore. La modalité de paye traditionnelle est par des quotes-parts de la production moissonnée : de 1/14 à 1/9, avec une fréquence plus élevée des valeurs de 1/13 et 1/14 pour les céréales d'automne et 1/12 et 1/13 pour celles de printemps ; les paysans recevaient en plus, jusque vers l'an 1900, une *cruce* sur 100 de toutes les céréales moissonnées ou seulement de celles de printemps. Des taux plus élevés de la récolte moissonnée sont accordés en cas de retard de l'opération : le contrat signé le 23 juillet, donc très tard, visant la moisson de 61 *lanțuri* (1 *lanț* = 10 toises = 18,9 m) de blé mélangé et 70 *lanțuri* de blé pur à Macea, stipulait une rétribution de 1/9 de la production, mais le travail devait être exécuté au bout de trois jours pour le blé pur et trois jours toujours pour le blé mélangé. Dans d'autres cas, les moissonneurs recevaient des taux plus élevés s'ils s'obligeaient par contrat à prester aussi d'autres travaux ; par exemple, le contrat conclu le 11 février 1900, conformément auquel les travailleurs devaient recevoir 1/10 de la récolte de céréales d'automne et de printemps, ainsi qu'une *cruce* sur 100 des céréales de printemps, à condition que « outre la moisson, les moissonneurs doivent se présenter aux travaux manuels occasionnés par l'égrenage, de sorte que la machine puisse travailler sans interruption ». Des taux plus élevés (1/10-1/11) sont également à constater dans les années de la Première Guerre mondiale, liés à la crise de la main d'œuvre.<sup>19</sup> Il y a ensuite des contrats où la rétribution est établie dès le début en argent ou en nature, susceptible d'être modifiée en cas de récoltes endommagées par des calamités. Les habitants de Nojorid recevaient, en 1880, 4 forints et 30 fillers pour moissonner une *holdă* cadastrale de céréales d'automne et 3 forints et 30 fillers pour une *holdă* cadastrale de céréales de printemps. Les sommes prévues devaient être payées sous forme d'avance, durant et à la fin du travail : « lors de la conclusion du contrat, le latifundium donne à chacun 5 forints, donc 250 forints au total à payer par l'officiel. Avant de quitter leur village pour aller travailler, les paysans recevront toujours 5 forints, donc 250 forints au total, comme avance, contre un reçu signé par le conseil communal et eux-mêmes », le reste devant être payé après l'exécution du travail. L'argent figure dans les contrats sous forme d'avance ou de prêt accordé par le latifundium, à récupérer une fois les travaux achevés – les paysans pauvres se voyaient obligés à recourir à des prêts pour faire face aux rigueurs de la soi disant « période de soudure », qui représentait pour l'administrateur du latifundium une bonne occasion d'imposer ses propres conditions de travail.<sup>20</sup> Un cas dramatique apparaît dans le contrat conclu



le 6 juillet 1874, entre les habitants de Valcăul Maghiar (dép. de Sălaj) et l'administration domaniale : « Étant donné que nos compagnons de moisson sont les habitants de Valcăul Maghiar et que dans les conditions difficiles que nous traversons (la famine) ils peuvent à peine couvrir les frais de déplacement, ils empruntèrent au cassier de l'administration de Macea 50 forints comme frais de transport, de sorte qu'à la fin de la moisson nous nous obligeons à exécuter n'importe quel travail en qualité de journaliers, et si l'administration ne pourra ou ne voudra nous donner du travail, nous l'autorisons à retenir de la paye qui nous revient, soit de l'orge. »<sup>21</sup> L'année suivante, les habitants de Micherechi reçoivent, lors de la conclusion du contrat de moisson, le 11 avril, 460 forints au compte desquels « ils s'obligent à récolter [...] 175 *holda* de colza appartenant à l'administration Barmond du latifundium ».<sup>22</sup>

Tout aussi importantes pour les études d'anthropologie historique s'avèrent les données relatives à la nourriture que recevaient les moissonneurs (obligés à accepter des travaux à grande distance de leurs maisons) ; le principal aliment est le blé (mêlé de seigle), souvent remplacé par la farine ou le pain ; ensuite le lard, le fromage (dans moins de cas), l'eau-de-vie de céréales, présente même si les contrats ne prévoient pas la nourriture, le sel et, rarement, la viande de bœuf ou de mouton ; la nourriture préparée n'est mentionnée que dans un seul cas, comme le vinaigre. Les vivres étaient distribués sur les lieux du travail (« Ils reçoivent comme nourriture après chaque *holdă* de 1100 toises carrées, 10 l de blé mélangé, 1 l d'eau-de-vie ordinaire, 1 kg de lard, 300 g de sel ») ou globalement, pour toute la période de la moisson (par le contrat signé le 7 janvier 1907 à Ineu, pour la période de moisson évaluée à 15 jours, trois semaines tout au plus, « chaque paire reçoit 60 l de blé, 5 kg de lard, 2,5 kg de sel, 2 couronnes, 20 kreutzers, de l'argent pour le vin ». Les paysans ne recevaient pas de nourriture si le mauvais temps les empêchait de travailler pendant plusieurs jours de suite.<sup>23</sup>

Les mutations les plus spectaculaires sont à remarquer au sujet des techniques d'égrenage. À deux exceptions près – un contrat conclu le 7 juillet 1907 entre l'administration de Beliu et les habitants de Șicula, visant l'égrenage manuel d'une production de seigle, en vue de la conservation de la paille nécessaire aux toits de quelques maisons, et un autre, signé le 22 août 1858, entre les officiels d'Alcsi et les paysans de plusieurs villages, portant sur le foulage des céréales d'automne et de printemps avec les cheveux – les autres contrats concernent l'égrenage à la batteuse. Ils commencent dès 1873 et continuent durant toute la période ciblée.<sup>24</sup> Deux sont les types de contrats d'égrenage à la « machine » : le premier entre les propriétaires des batteuses et les administrations domaniales, visant l'égrenage de leurs récoltes ; le second entre les administrations domaniales, devenues propriétaires de batteuses, et les travailleurs. La première catégorie est représentée par deux contrats : l'un conclu le 28 juin 1873, entre Mihai Balog et Gheorghe Rozvan, propriétaires d'une batteuse à vapeur, et l'officiel Gábor

Fekete, représentant de l'administration Barmond ; l'autre signé le 15 juin 1874, entre la même administration et Ignátz Weiss de Ciumeghiú, lui aussi propriétaire de batteuse. Par ces deux contrats, le propriétaire de céréales s'obligeait à assurer le transport de la batteuse, « avec ses accessoires », du domicile de son propriétaire sur le lieu d'égrenage et de retour après l'exécution du travail ; à embaucher les hommes (« à la journée » ou « au mois ») qui assurent le fonctionnement de la machine ; à payer pour l'utilisation de la batteuse un taux de 8 % du blé mélangé de seigle et 10 % de l'orge et de l'avoine, dans le cas du premier contrat, et de 8 % de toutes les céréales égrenées, dans le second ; à transporter la partie revenant aux égreneurs à leur grenier ; à procurer le bois, l'eau et l'huile de graissage nécessaires au bon fonctionnement de la batteuse ; à assurer la nourriture des travailleurs spécialisés, du machiniste (tous les jours, en nature ou la contre-valeur de 1 couronne et 2 kreutzers, ainsi qu'un kreutzer pour chaque sac rempli de graines), des deux chauffeurs et du ravitailleur de la batteuse : 1/2 *vică* de blé mélangé, 2 *font* (un *font* = 0,56 kg) de lard et 2 *ițe* (une *ițe* = 0,85 l) d'eau-de-vie toutes les semaines. Les propriétaires de batteuses s'engageaient, à leur tour, à égrener sans interruption, excepté les jours de mauvais temps, à embaucher les travailleurs spécialistes susmentionnés, à les payer, excepté la nourriture, à procurer les sacs nécessaires et l'huile de graissage.<sup>25</sup>

Les contrats d'égrenage avec les batteuses domaniales n'apparaissent qu'après 1900 ; ils sont signés par les représentants des administrations domaniales et ceux des travailleurs, le plus souvent les chefs des équipes formées de 24 à 26 hommes, qui faisaient fonctionner la batteuse et exécutaient d'autres travaux agricoles ; les travailleurs étaient soit exclusivement hommes, soit hommes, femmes et jeunes – les deux dernières catégories payées à moitié ; les opérations que doivent exécuter les travailleurs sont clairement spécifiées dans les contrats : « ils doivent mettre en batteuse la production charriée ou stockée, ensacher les graines qui en résultent, les vanner, les transporter à la bascule et de là dans le grenier. Les pailles et les balles qui sortent de la machine ils doivent les ranger selon l'ordre de l'administrateur. » La rétribution est d'habitude calculée en pourcentages sur la production égrenée, de 3 % à 3,5 %, « telle qu'elle sort de la machine », sans exclure la possibilité de les convertir en argent, « sur la demande expresse des travailleurs, exprimée avant le commencement des travaux, le latifundium paie en contrepartie de ces 3,5 %, pour chaque jour de travail complet, jusqu'au 20 août, 1 couronne et 60 fillers, et après le 20 août, 1 couronne et 40 fillers comme paye journalière ». La nourriture était dans la plupart des cas assurée par le latifundium : « Chaque travailleur, qu'il soit homme ou femme, reçoit en plus toutes les semaines 1/2 *vică* (15,5 l) de blé, 1 kg de lard, 1 1/2 l d'eau-de-vie, 1/4 kg de sel. »<sup>26</sup>

Les contrats d'égrenage contiennent, par rapport à d'autres types de contrats, des stipulations plus détaillées en ce qui concerne la rationalisation du temps

ou la discipline pendant le travail : ne pas quitter le périmètre de la machine, travailler pendant toute la journée, se reposer pendant les jours fériés afin de pouvoir reprendre le travail avec plus de forces ; si dans certains contrats « les moissonneurs s'obligent à se présenter au travail au lever du soleil », dans d'autres ils doivent le faire « une demie heure avant le lever du soleil » ; les pauses sont bien précisées : une demie heure pour le petit-déjeuner, une heure à midi, pour le déjeuner, et une autre demie heure pour le dîner ; ils devaient travailler jusqu'au coucher du soleil et « s'obligeaient à être toujours présents sur le lieu d'égrenage le soir d'avant une foire ou une fête et jusqu'au soir d'avant de la prochaine fête, à ne s'en éloigner même pas par un temps pluvieux, à travailler pendant les jours ouvrables dès l'aube et jusque tard dans la nuit, à strictement respecter l'ordre du travail établi par l'administrateur au cas où quelqu'un des travailleurs s'absenterait, à chercher à le remplacer et, s'il omettait de le faire, à être d'accord que le latifundium embauche à sa place un autre travailleur, au dépens des travailleurs contractants ».<sup>27</sup>

Des réglementations détaillées, strictes et très précises sont à retrouver dans les contrats conclus sur des périodes déterminées, par exemple un an ; tel est le cas du contrat signé le 30 octobre 1910, entre l'administration domaniale et Gheorghe Corian et 50 de ses compagnons du village Nojorid, pour une période qui va du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1910, stipulant trois catégories de travaux et de systèmes de rétribution : le travail contre une dîme accordée au propriétaire et le paiement par des quotes-parts sur la production (1/10), pour les participants à la moisson, avec la possibilité de choisir, avant de commencer le travail, la rétribution en argent ; le travail « à la pièce » et la rétribution par unité de surface : 8 couronnes pour une *holdă* de trèfle, luzerne et vesce fauchée, séchée, ramassée et rangée en meule, 6 couronnes pour une *holdă* de vesce de semence ; le travail à la journée, payé par une somme fixe, selon la saison : 120 fillers en mars-avril, 160 fillers en mai et en octobre, 180 fillers en juin et en septembre et 200 fillers en juillet et en août. Pour ce qui est de la discipline, il y avait des stipulations du genre : « Les agitateurs et les récalcitrants seront renvoyés sans recevoir d'indemnités, alors que les travailleurs qui s'absenteront perdront le droit de participer à la moisson, ainsi que la terre qui leur revient pour cultiver du maïs. »<sup>28</sup> En ce qui concerne les travailleurs arrivés de régions éloignées – tels les Slovaques de Felső Szolotna –, la question de la nourriture est réglementée en détail : toutes les semaines, chaque couple va recevoir, « pendant le travail », 30 kg de blé, 60 kg de farine de seigle, 5 couronnes, de l'argent pour la graisse, 1 kg de lard, 10 l de bouillie (haricot, millet moulu gros), 1,5 l de vinaigre, 4 kg de sel et, pour les jours de foire ou de fête, ½ kg de viande de mouton pour chaque couple ; les hommes recevaient pour chaque journée de travail 0,3 l et les femmes 0,2 l d'eau-de-vie ; le domaine prenait en charge le bois et la vaisselle nécessaires à la préparation de la nourriture, les loge-

ments et l'éclairage. Les travailleurs qui s'absentaient pour une période ne recevaient pas de nourriture ; c'est le seul contrat qui parle d'assistance médicale : en cas de maladie, chaque travailleur ayant été consulté par le médecin du latifundium peut bénéficier de soins médicaux pendant maximum 8 jours (le latifundium avait déjà payé un médecin pour examiner les travailleurs dans leurs villages, avant de commencer le travail, et s'était réservé le droit d'éloigner « sans obligation de payer des indemnités, les travailleurs maigres et malades » arrivés à Beliu).<sup>29</sup>

Malgré leur caractère unidirectionnel – actes juridiques intéressés surtout à établir les engagements des parties – les contrats de travail, par leur variété thématique et les détails fournies, qu'on ne saurait pas retrouver dans d'autres types de sources, réussissent à donner une image convaincante de l'évolution et l'organisation de la production, surprenant les mutations survenues au niveau des techniques et des cultures agricoles, sur un latifundium des plus importants, après la suppression du servage.



## Notes

1. Ștefan Pascu, C. C. Giurescu, I. Kovacs et L. Vajda, *Unele aspecte ale problemei agrare în monarhia austro-ungară la începutul secolului al XX-lea (1900-1918)*, Bucurest, 1964, p. 19.
2. L. Vajda, « Relațiile agrare și situația țărănimii din Transilvania la începutul secolului al XIX-lea », in *Problema agrară și lupta țărănimii din România la începutul secolului al XX-lea (1901-1905)*, éd. Damian Hurezeanu, Bucurest, 1961, p. 119.
3. A. Csetri et I. Kovács, « Repartizarea mașinilor agricole în Transilvania la sfârșitul secolului al XIX-lea », *Acta Musei Napocensis* (Cluj), 1967, p. 266-267.
4. Imre Katona, « L'organisation et les communautés temporaires des ouvriers saisonniers instables », in *Paysannerie française, paysannerie hongroise, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Budapest, 1973, p. 376.
5. Veronica Covaci, « Relațiile agrare în Bihor în deceniile premergătoare revoluției de la 1848 », in *Aleșd, 1904-1979*, Oradea, 1980, p. 156 ; Barbu Ștefănescu et Veronica Covaci, « Câteva aspecte ale tehnologiei cultivării porumbului într-un document din 1840 », *Biharea* (Oradea), 1981, p. 39-52.
6. Barbu Ștefănescu, « Participarea locuitorilor din zona Beiușului la muncile agricole din câmpie (I) », *Crisia* (Oradea), 1985, p. 349-366 ; id., « Participarea locuitorilor zonei Beiușului la muncile agricole din Câmpia de Vest (II) », *Crisia*, 1986, p. 355-384.
7. Barbu Ștefănescu et Gheorghe Mudura, « Învoielile agricole în a doua jumătate a secolului al XIX-lea și în primele decenii ale secolului al XX-lea în vestul României », *Crisia*, 1988, p. 513-514.
8. *Ibid.*, p. 515-520.

9. Archives Nationales, Direction départementale Bihor (dorénavant ANDDDB), fonds *Episcopia romano-catolică de Oradea*, inv. 246, doss. n° 3299, p. 14-15.
10. *Ibid.*, p. 33.
11. *Ibid.*, p. 129-130.
12. *Ibid.*, p. 152.
13. *Ibid.*, p. 9-10.
14. Ștefănescu et Mudura, p. 525.
15. *Ibid.*, p. 526.
16. *Ibid.*, p. 527.
17. *Ibid.*, p. 528.
18. *Ibid.*, p. 528-530.
19. *Ibid.*, p. 530-532.
20. *Ibid.*, p. 532-533.
21. ANDDDB, fonds *Episcopia romano-catolică de Oradea*, inv. 246, doss. n° 3299, p. 41-42.
22. *Ibid.*, p. 30-31.
23. Ștefănescu et Mudura, p. 534-535.
24. *Ibid.*, p. 538.
25. *Ibid.*, p. 538-539.
26. *Ibid.*, p. 539-540.
27. *Ibid.*, p. 541.
28. ANDDDB, fonds *Episcopia romano-catolică de Oradea*, inv. 246, doss. n° 3299, p. 221-224.
29. *Ibid.*, p. 194-197.

### **Abstract**

Urbanization, Modernization, and the Rural Response:  
Developments in the Agriculture of Bihor in the Second Half of the 19<sup>th</sup> Century  
and in the Early 20<sup>th</sup> Century

The paper draws on the generous archives of the Roman-Catholic Bishopric of Oradea, which holds many contracts that deal with various agricultural activities and were concluded by the manorial administration and the inhabitants of various villages (located in Bihor or in the highlands of Transylvania). Given their thematic diversity and the wealth of details that appear in no other type of historical source, these labor contracts tell us a lot in what concerns the developments in agriculture, the changes in agricultural techniques and cultivated crops in the period following the abolition of serfdom, on the vast estates of the Oradea Bishopric.

### **Keywords**

labor contracts, Roman-Catholic Bishopric of Oradea, manorial economy, agricultural techniques